

Combe Driver Service
Monsieur Pierre Combe
Chemin de Fontadel 4
1008 Prilly

Berne, le 22 juillet 2009

Agrément en tant que centre de formation continue en vertu de l'art. 17 OACP

Madame, Monsieur,

Par lettre du 26.01.09, l'entreprise Combe Driver Service a demandé d'être agréée en tant que centre de formation continue pour les chauffeurs dotés d'un certificat de capacité effectuant des transports de personnes et de marchandises et qui doivent suivre des cours de formation continue.

Nous avons examiné la requête en vertu de l'art. 21, al. 2, OACP et des directives sur la formation continue OACP édictées par l'asa d'entente avec l'Office fédéral des routes et avons constaté :

- que tous les documents demandés ont été transmis,
- que selon les documents soumis, il est garanti que le centre de formation continue est dirigé de manière irréprochable,
- que le centre de formation continue dispose d'un/e responsable de formation qualifié/e en la personne de Pierre Combe,
- que le centre de formation dispose des enseignants requis et qualifiés pour assurer le programme de formation,
- que selon les documents soumis, l'infrastructure permet de proposer des cours appropriés aux adultes,
- que le centre de formation continue envisage d'organiser des cours chez des tiers et est, par conséquent, responsable de la qualité de son infrastructure,
- qu'un programme de formation continue est présenté,
- que le centre de formation continue dispose d'un système d'assurance qualité,
- que le centre de formation continue est prêt à signer la convention SARI.

Se basant sur cet examen, l'asa délivre à l'entreprise Combe Driver Service l'agrément en tant que centre de formation continue.